

# DEPARTEMENT DE LA DROME

## COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE en 2 parties**

**POUR**

**1 - DECLASSEMENT PARTIELLE DES VOIES COMMUNALES N°13 et N°15-16**

**2 – DESAFFECTATION PARTIELLE DE CHEMINS RURAUX N°20 et N°7**

### ***1. Notice explicative***



# **I- PREAMBULE**

## **Rappel des textes – code de la voirie routière**

La codification des textes relatifs à la voirie routière résulte de deux textes : la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (JO 24 juin 1989) pour la partie législative et le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (JO 8 septembre 1989) pour la partie réglementaire.

Loi n° 2004-1343 du 09/12/2004 et notamment l'article 62 et le décret n° 2005.361 du 13/04/2005 relatifs aux modifications des procédures de classement et déclasséement des voies. La loi n° 2005-809 du 20/07/2005 a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière, et également la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 article 242.

Le titre III du Code de la voirie Routière relatif à la voirie départementale a d'autre part été considérablement modifié par le décret n° 93.1133 du 22 septembre 1993.

Articles R141-4 et R141-9 du code de la voirie routière.

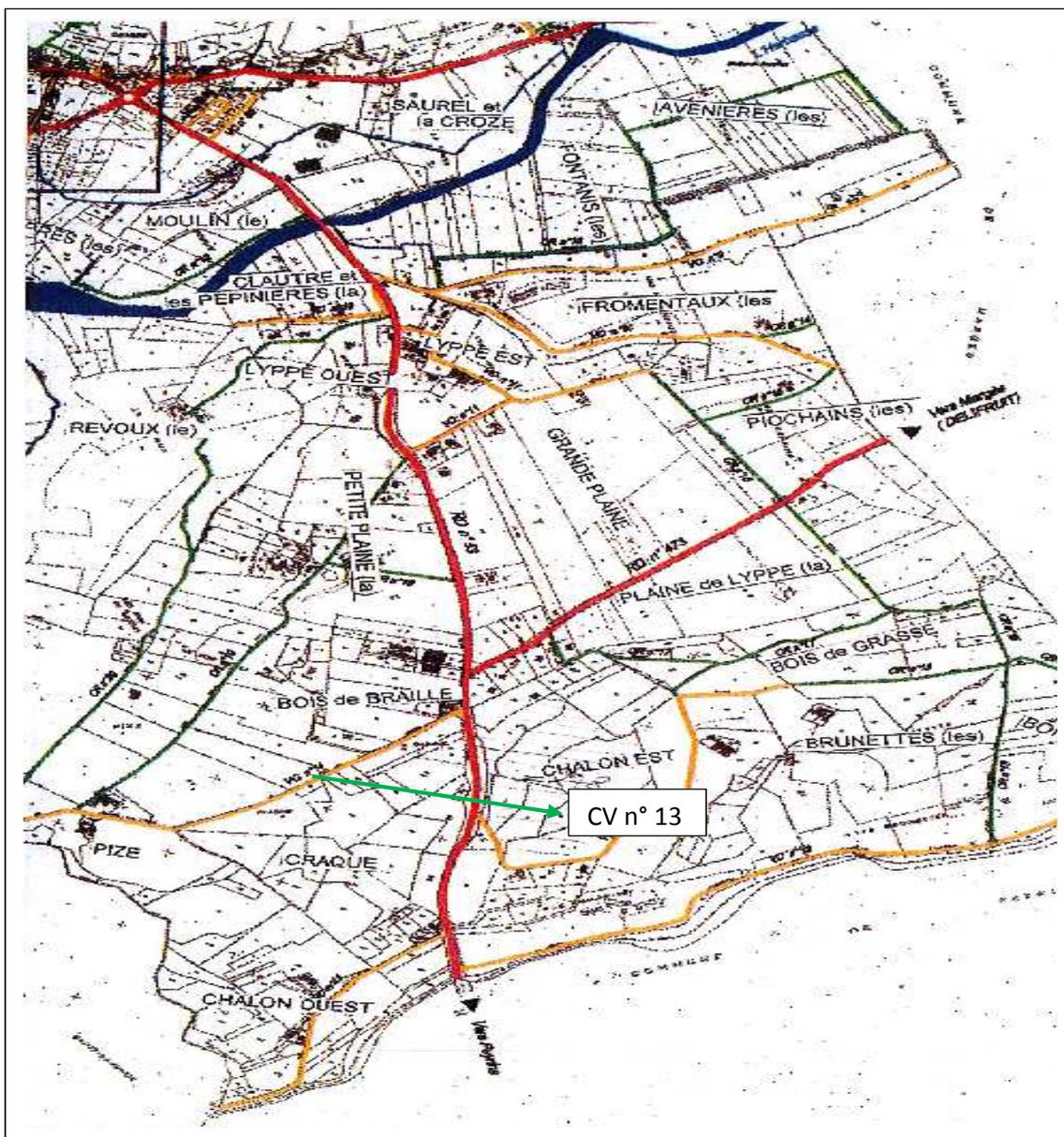
## II - 1ère PARTIE

### II-A - DECLASSEMENT PARTIELLE DE LA VOIE COMMUNALE N° 13

#### II-A-1 Situation actuelle

La voie communale n° 13 nommée route des Acacias est une voie qui dessert plusieurs habitations.

Une branche de cette voie rentre dans une propriété privée et dessert uniquement les parcelles de Monsieur HUGUENIN-BIZOT Roland et de Mme EYNARD Julia (parcelle D161 et D162).



## **II-A-2            Modification du tracé de la voie**

Il est envisagé par la commune de procéder à un déclassement de l'assiette foncière de la voie communale n° 13, afin d'extraire la partie qui rentre dans la parcelle D161 et D162 qui permet d'accéder à une habitation privée.

Ce déclassement permettrait de régulariser l'utilisation d'un chemin situé dans une parcelle privée, permettant d'accéder à l'habitation d'un seul particulier.

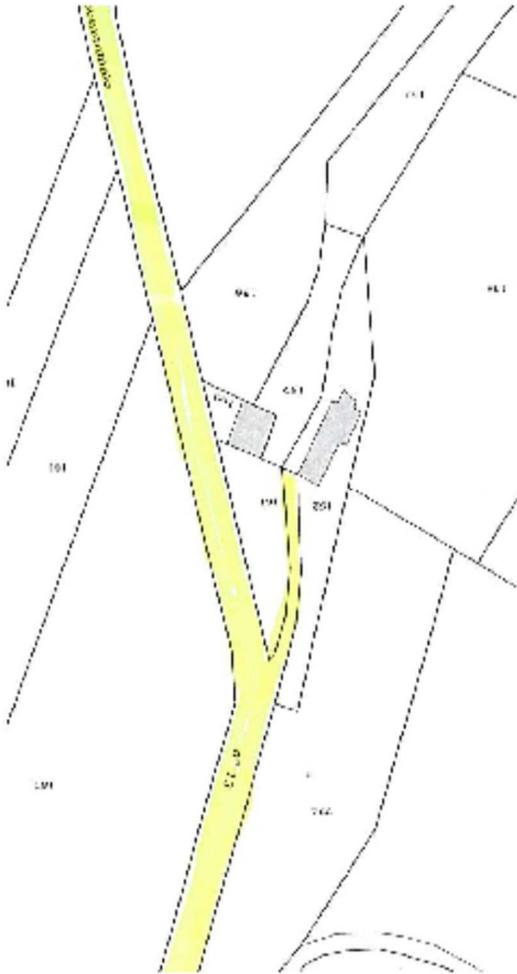
Le déclassement de l'assiette de la chaussée ne nécessitera aucuns travaux d'aménagement, seul le passage d'un géomètre est à envisager.

Après l'extraction de la partie concernée par cette enquête, et cession à M. HUGUENIN -BIZONT, le chemin redeviendra chemin communal n°13, et mis au domaine public.

Le nouveau tracé projeté pour la voie communale n° 13 est présenté sur le schéma suivant :

## SITUATION ACTUELLE VC 13

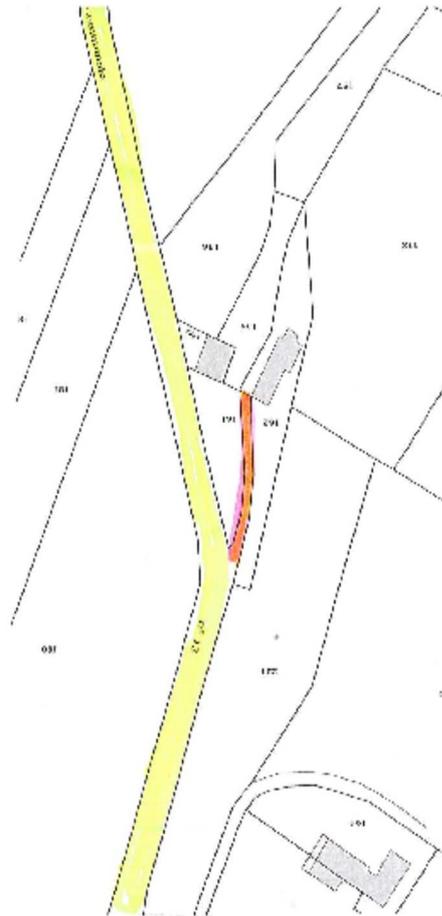
Légende :  voie communale



## SITUATION FUTURE VC 13

Légende :  voie communale

 partie à extraire pour devenir privée



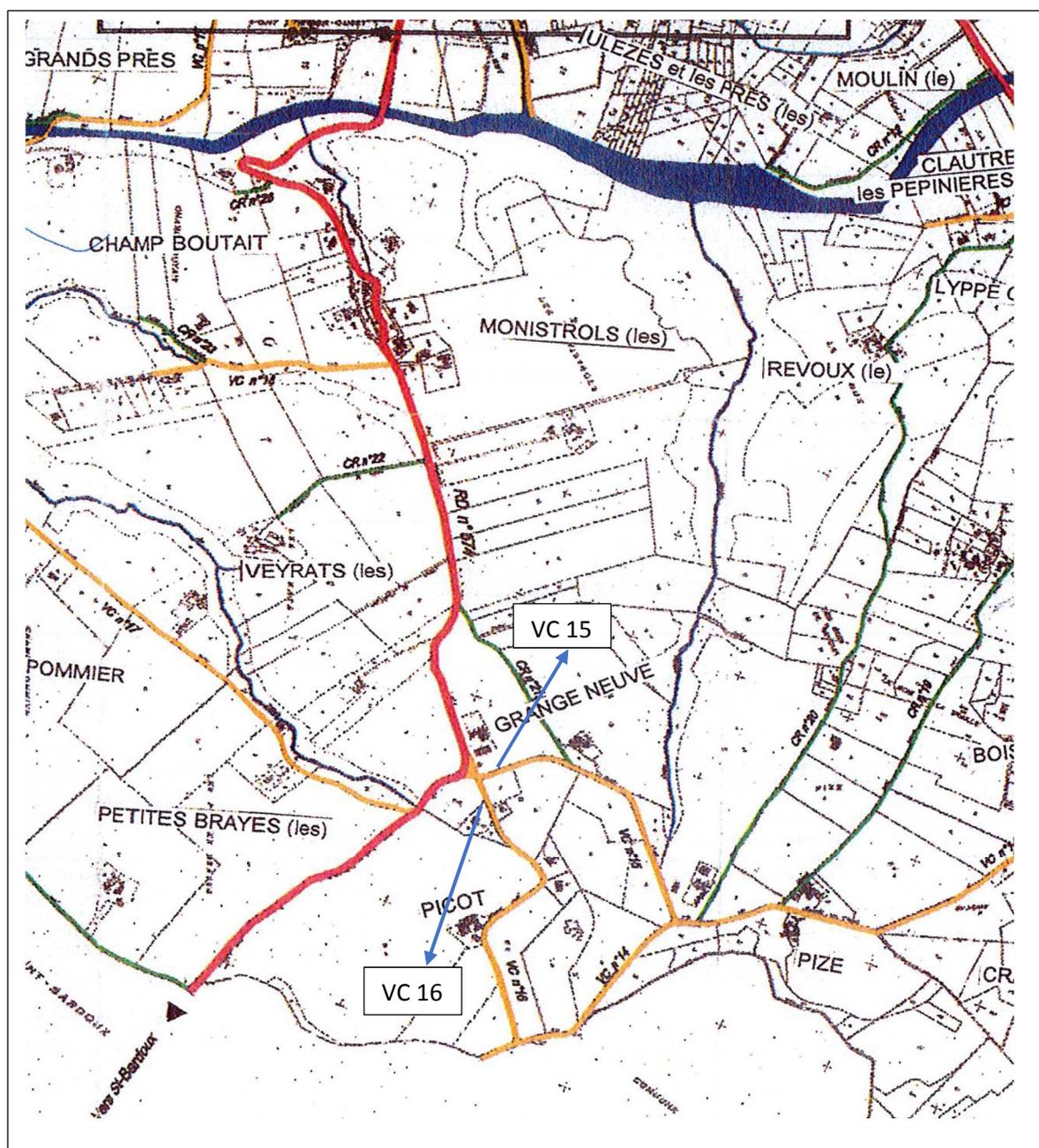
## II-B - DECLASSEMENT PARTIELLE DES VOIES COMMUNALES N°15 - 16

### II-B-1 Situation actuelle

Les voies communales n°15 nommée Route de Grange Neuve et n°16 nommé Chemin Picot sont des voies qui desservent plusieurs parcelles.

Le tracé cadastral à la jonction des voies communales N°15 et N°16 n'est pas la réalité sur le terrain.

Le passage des véhicules à la jonction de ces voies se fait sur la propriété de M. MARTINS Daniel, parcelles ZL 114 et ZL 112.



## **II-B-2      Modification du tracé de la voie**

Il est envisagé par la commune de procéder à un déclassement de l'assiette foncière des voies communales n°15 et n°16, afin de régulariser la jonction de celles-ci.

Ce déclassement permettrait de régulariser l'utilisation d'une partie des voies située sur des parcelles privées.

Il pourra donc être procédé à une vente et une acquisition entre la commune et Monsieur MARTINS afin de donner une base juridique au déplacement de la voie constatée.

Le déclassement de l'assiette des chaussées ne nécessitera aucuns travaux d'aménagement, seul le passage d'un géomètre a été envisagé.

Après la régularisation chez le notaire :

Achat par la commune à M. MARTINS des parcelles ZL 114-ZL112 ;

Vente par la commune à M. MARTINS de la parcelle ZL 115 ;

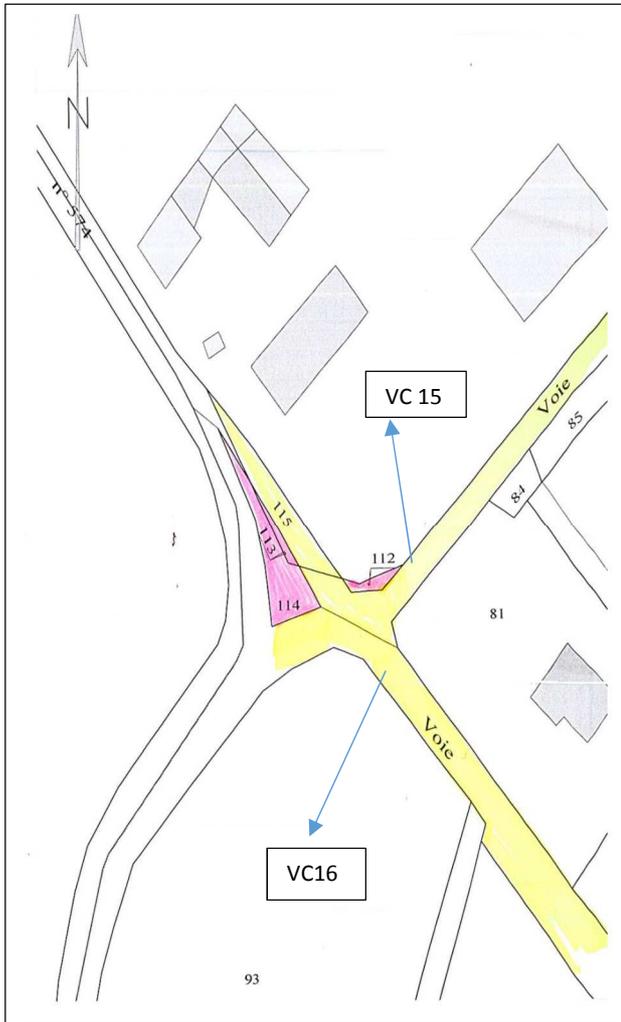
les voies redeviendront voies communales n°15 et n°16, et misent au domaine public.

Le nouveau tracé projeté à la jonction des voies communales N°15 et n°16 est présenté sur le schéma suivant :

## SITUATION ACTUELLE VC 15 et 16

Légende :  voie communale

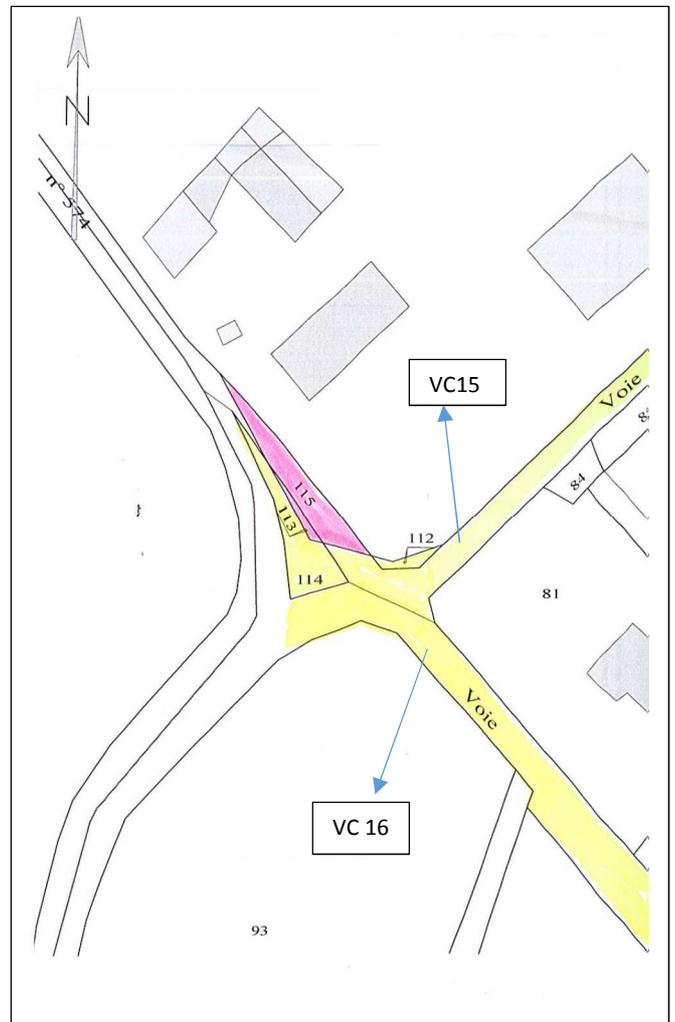
 parcelles appartenant à M. MARTINS



## SITUATION FUTURE VC 15 et 16

Légende :  voie communale

 parcelles à M. MARTINS après échange



## III- 2ème - PARTIE

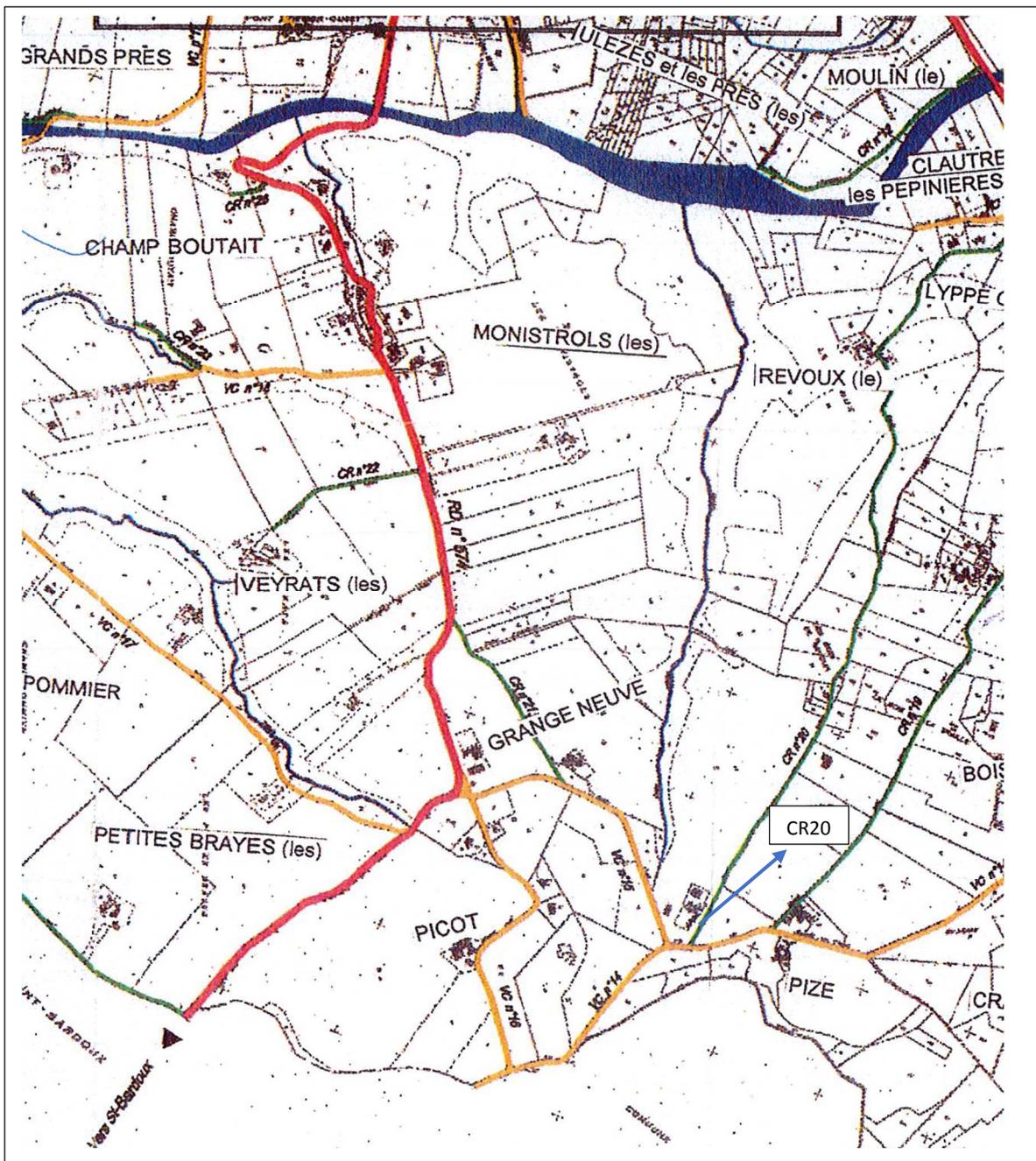
### III-A - DESAFFECTATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 20

#### III-A-1 Situation actuelle

Le chemin rural N°20 nommé Chemin du Bois de la Braille dessert plusieurs parcelles.

Le tracé cadastral du chemin rural N°20 n'est pas la réalité sur le terrain.

Le passage des véhicules pour une partie de ce chemin se fait sur la propriété de M. DESFONDS Marc, parcelée ZL 123.



### **III-A-2      **Modification du tracé de la voie****

Il est envisagé par la commune de procéder à une désaffectation de l'assiette foncière du chemin rural n° 20, afin de régulariser le passage de celui-ci.

Cette désaffectation permettrait de régulariser l'utilisation d'un chemin situé sur une parcelle privée.

Il pourra donc être procédé à une vente et une acquisition entre la commune et Monsieur DESFONDS afin de donner une base juridique au déplacement de la voie constatée.

La désaffectation de l'assiette de la chaussée ne nécessitera aucuns travaux d'aménagement, seul le passage d'un géomètre a été envisagé.

Après la régularisation chez le notaire :

Achat par la commune à M. DESFONDS de la parcelle ZL 123 ;

Vente par la commune à M. DESFONDS de la parcelle ZL 120 ;

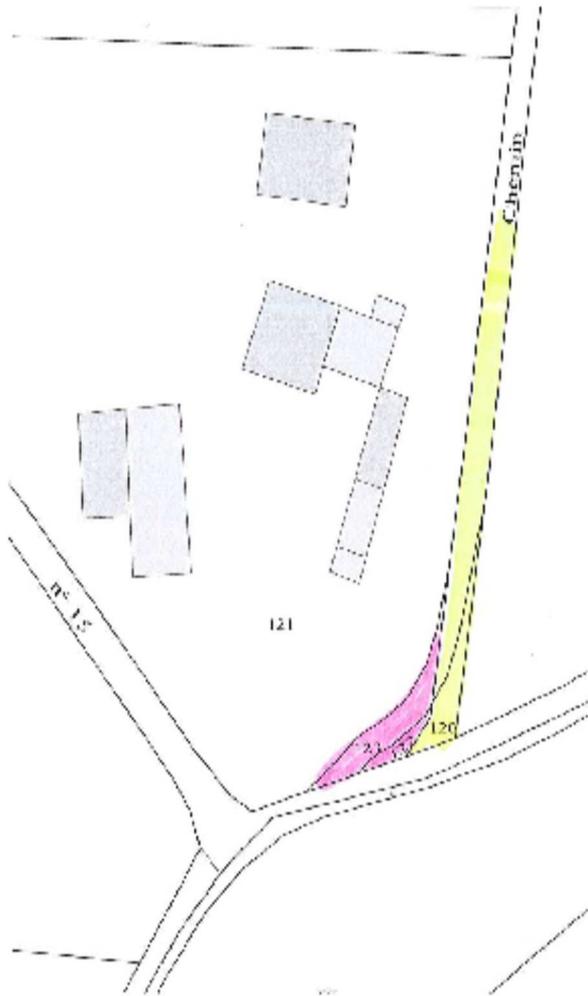
Le chemin redeviendra chemin rural N° 20.

Le nouveau tracé projeté pour le chemin rural n° 20 est présenté sur le schéma suivant :

## SITUATION ACTUELLE CR 20

Légende :  voie communale

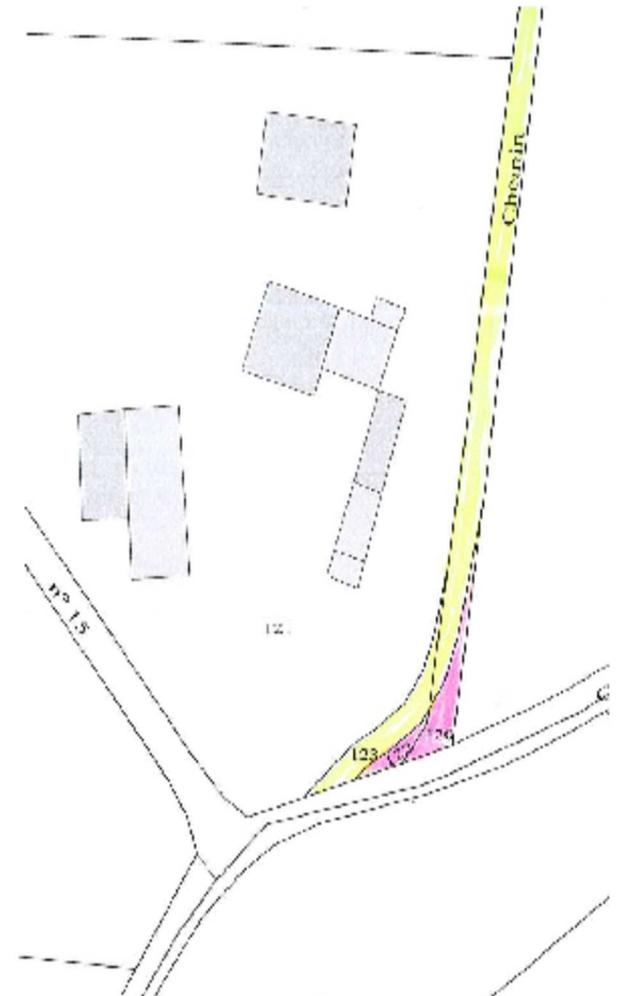
 parcelles appartenant à M. DESFONDS



## SITUATION FUTURE CR 20

Légende :  voie communale

 parcelles à M. DESFONDS après échange

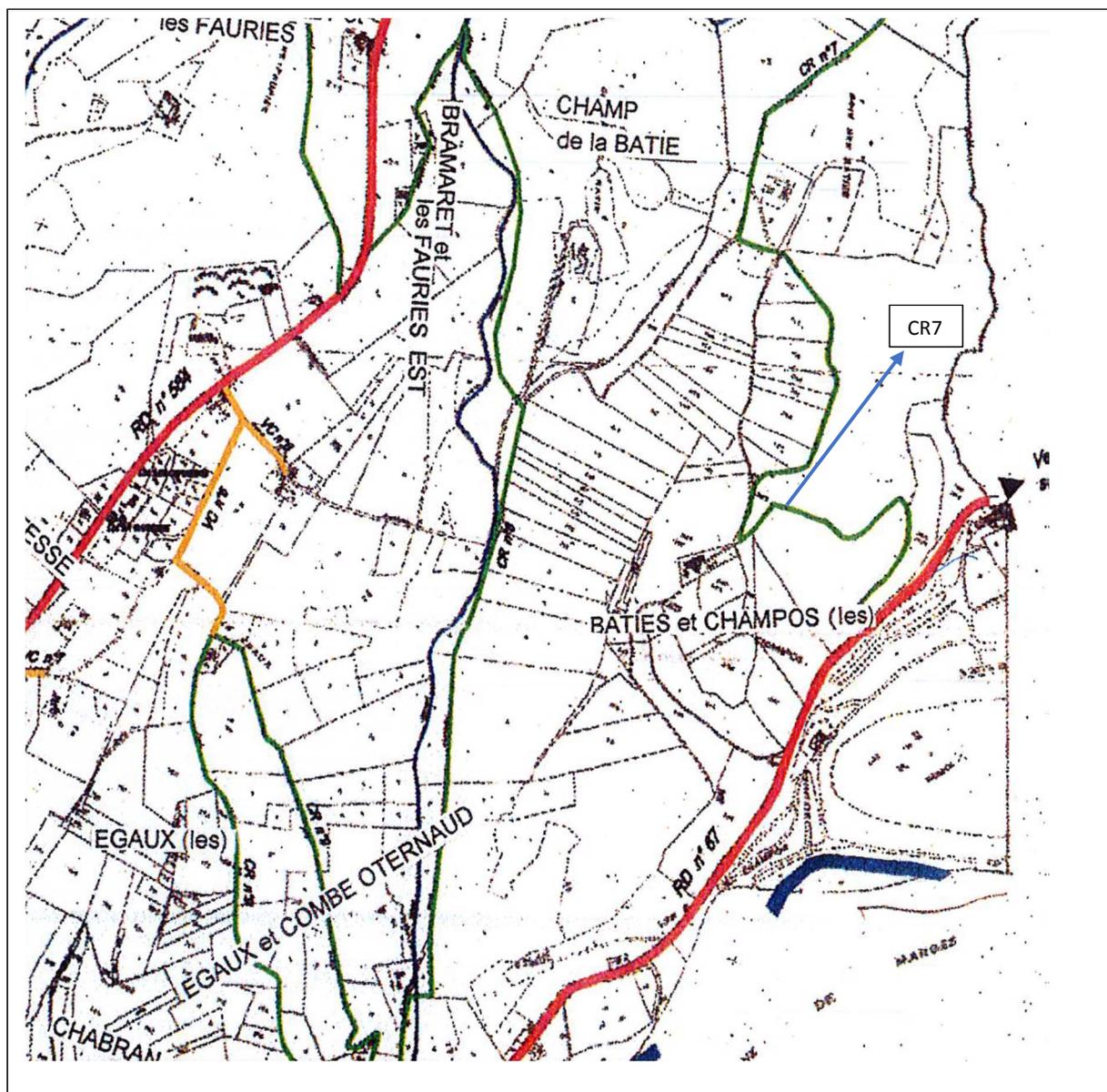


## III-B - DESAFFECTATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 7

### III-B-1 Situation actuelle

Le chemin rural n° 7 nommé Chemin du Plateau est un chemin qui dessert plusieurs parcelles au quartier Baties et Champos.

Une branche de ce chemin rentre dans une propriété privée et dessert uniquement la parcelle de Monsieur MULLER Michel (parcellée A 1074) ; on peut constater sur le plan cadastral que la piscine de Monsieur MULLER chevauche le chemin rural.



### **III-B-2      **Modification du tracé de la voie****

Il est envisagé par la commune de procéder à une désaffectation de l'assiette foncière du chemin rural n° 7, afin d'extraire la partie qui rentre dans la parcelle A 1074 qui permet d'accéder à une habitation privée.

Ce déclassement permettrait de régulariser l'utilisation d'un chemin par une vente à M. MULLER dont une branche de ce chemin entre dans une parcelle privée, permettant d'accéder à l'habitation de ce seul particulier.

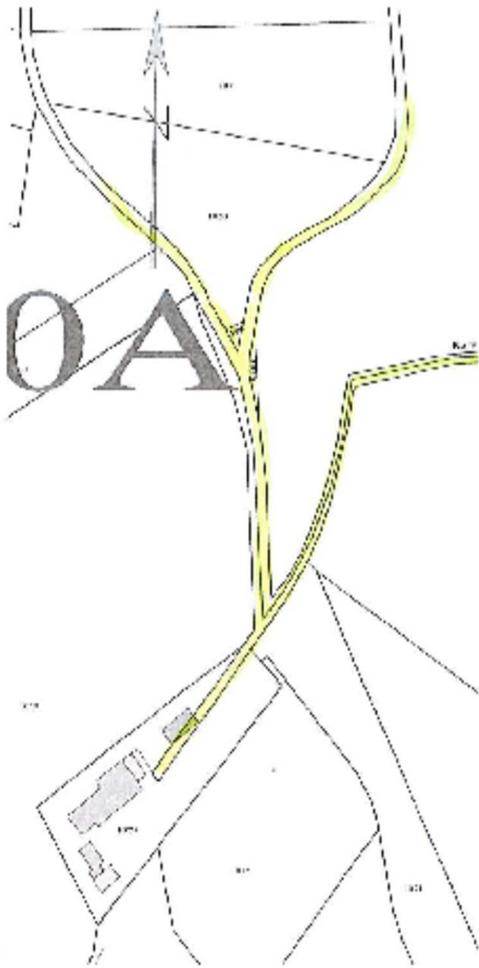
La désaffectation de l'assiette de la chaussée ne nécessitera aucuns travaux d'aménagement, seul le passage d'un géomètre est à envisager.

Après l'extraction de la partie concernée par cette enquête, et cession à M. MULLER, le chemin redeviendra chemin rural n°7.

Le nouveau tracé projeté pour le chemin rural n° 7 est présenté sur le schéma suivant :

## SITUATION ACTUELLE CR 7

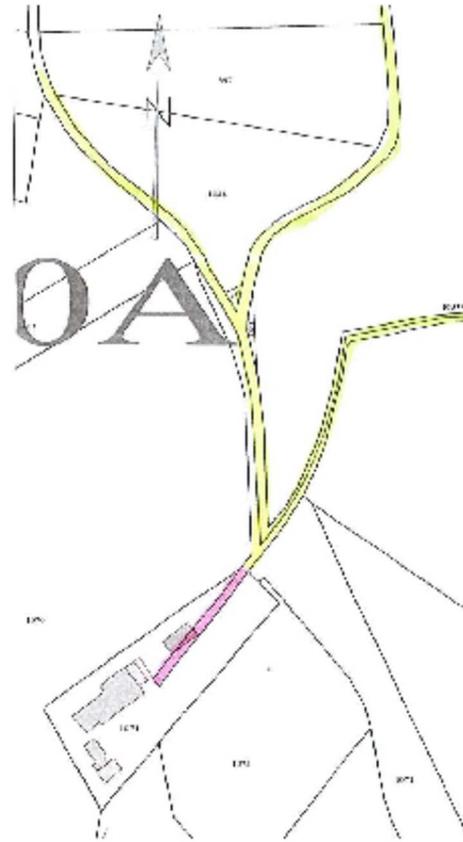
Légende :  voie communale



## SITUATION FUTURE CR 7

Légende :  voie communale

 partie à extraire pour devenir privée



## **IV - DEROULEMENT ET INTERET DE LA PROCEDURE**

Afin de procéder à la vente et l'acquisition de terrains entre la commune et plusieurs particuliers Monsieur MULLEUR Michel, M. HUGUENIN-BIZOT Roland et Mme EYNARD Julia, Messieurs MARTINS Daniel et DESFONDS Marc, il est préalablement nécessaire de déclasser des voies communales (1<sup>ère</sup> partie du dossier) et de désaffecter des chemins ruraux afin de permettre leur aliénation (2<sup>ème</sup> partie du dossier).

**Par délibération en date du.....** le conseil municipal de Saint Donat-sur-l'Herbasse a décidé de déclasser partiellement la voie communale n°13, route des Acacias, ainsi que les voies communales n°15, Route de Grange Neuve et n°16, chemin Picot. Le conseil municipale de Saint Donat-sur-l'Herbasse a décidé également de désaffecter partiellement le chemin rural n°20, Chemin du Bois de la Braille et le chemin rural n°7, chemin du Plateau, en vue de leur classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de leur aliénation.

Une fois les cessions et acquisitions réalisées, la nouvelle assiette de chaque voie sus nommée pourra être classée à nouveau dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal.

Le présent dossier composé de 4 parties dont la 2<sup>ème</sup> partie traite du déclassement des VC n°13, 15 et 16, la 3<sup>ème</sup> partie traite de la désaffectation des CR n° 20 et 7. Le déclassement et la désaffectation sont soumises à une enquête publique (conformément au code de la voirie routière – art. R141-4 à R 141-10) pour une durée de 15 jours, dont les dates et les modalités sont précisées par arrêté municipal.

Il est précisé que le nouveau tracé de chaque voie sus visées ne remet pas en cause le principe de desserte des propriétés riveraines.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra entériner par délibération le déclassement de la route des Acacias, et du Chemin Picot, et la désaffectation du chemin du Bois de la Braille et du chemin du Plateau ; de ses voiries communales et faire réaliser les documents d'arpentages et actes administratifs nécessaires à la cession et l'acquisition des parcelles avec M. HUGUENIN-BIZOT Roland et Mme EYNARD Julia, Messieurs MARTINS Daniel, DESFONDS Marc et MULLER Michel.

Une fois ces échanges réalisés, le conseil municipal pourra classer à nouveau les voies : chemin du Plateau, route des Acacias, route de Grange Neuve et Chemin de la Braille dans la voirie communale.